



COMMUNE DE SAINT-CERGUES

ARRÊTÉ N°ST-TEMP-2026-013

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : FERMETURE A LA CIRCULATION ROUTE DE MONTAUBAN

Nomenclature : 8. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES
8.3 VOIRIE

LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

Le Maire de la Commune,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L.2212 et suivants ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de Procédures pénale ;
Vu les dispositions du Code de la Route ;
Vu le Code rural,

Considérant la forte pluviométrie depuis le début du mois de janvier et ce particulièrement sur le Massif des Voirons ;

Considérant que cette pluviométrie entraîne des mouvements de terrain remettant en cause la sécurité des biens et des personnes empruntant la route de Montauban uniquement en ce compris sa partie privative ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'interdire l'accès sur la totalité de la partie privative de la Route de Montauban sans délais jusqu'à nouvel ordre ;

Considérant que les riverains de la Route de Montauban peuvent accéder à leur domicile en utilisant la route de Chemenouls sur la commune de Cranves-Sales et la partie haute de la route de Montauban.

ARRETE

ARTICLE 1 –

La circulation de tous les véhicules motorisés, vélos, piétons, est interdite sur la Route de Montauban, avec effet immédiat et jusqu'à nouvel ordre entre les panneaux « route barrée ».

ARTICLE 2 –

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et déposée par les services municipaux de la commune.

Un panneau « Route Barrée » sur le haut de la Route de Montauban.

Un panneau « Route Barrée » sur le bas de la Route de Montauban.

ARTICLE 3 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 –

Le Commandant de Gendarmerie et le Chef de la Police Intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

ARTICLE 5 –

- Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale des Voirons,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Annemasse,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Les services techniques municipaux,

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Publication électronique ou notification le : 20 février 2026

Fait à Saint-Cergues, le 20 février 2026

Le Maire,
Gabriel DOUBLET



Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télécours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.